

**Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un  
établissement organisé par la Communauté française**

Décision 25/04/2024 - MB. 07/06/2024

Le Conseil WBE,

Vu le Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, §1<sup>er</sup>, alinéa 4 ;

Vu la Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu l'Arrêté royal du 16 mai 1980 fixant appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;

Vu l'Arrêté royal du 16 mai 1980 complétant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant la demande de l'Athénée royal de Namur sollicitant l'autorisation de modifier son appellation en Athénée royal *François Bovesse* ;

Par ces motifs,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'Athénée royal de Namur, sis Rue du Collège 8 à 5000 Namur porte désormais le nom de « Athénée royal *François Bovesse* ».

**Article 2.** La présente décision entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025.

Bruxelles, le 25 avril 2024.

Pour le Conseil WBE,  
Julien NICAISE,  
Administrateur général

